



communiqué

N°:

No.: 87

Le 18 juin 1985

ACCORD POUR LA COOPÉRATION NUCLÉAIRE ENTRE LE CANADA ET LA TURQUIE

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, a annoncé la signature aujourd'hui à Ankara d'un accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République turque pour la coopération dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Cet accord a été signé pour le compte du Canada par l'ambassadeur du Canada en Turquie, M. Gilles Mathieu, et pour le compte de la Turquie par le Ministre des Affaires étrangères, M. Vahit Halefoglu.

Cet accord fournit le cadre de la coopération bilatérale en matière de production d'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Il prévoit la coopération dans des domaines comme la fourniture de réacteurs CANDU à la Turquie, la fourniture, la prospection et la mise en valeur de l'uranium, la réalisation de co-projets de recherche nucléaire et l'utilisation de l'énergie nucléaire dans des domaines comme l'agriculture, l'industrie et la médecine. Il facilite également l'échange d'experts, de techniciens et de spécialistes travaillant dans le domaine de l'énergie nucléaire, ainsi que la formation technique.

Le Canada et la Turquie se sont engagés à respecter le principe de la non-prolifération des armes nucléaires et d'autres dispositifs nucléaires explosifs. Ils ont prouvé leur engagement en ratifiant le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et en assujettissant toutes leurs installations nucléaires, actuelles et futures, aux garanties internationales appliquées par l'Agence internationale de l'énergie atomique. Cet accord reconnaît cet important engagement mutuel et contient une clause prévoyant que les garanties continueront d'être appliquées au cas où l'Agence ne serait plus en mesure de les administrer.

Canada